



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
www.apel.fr

Règlement 2021 Tombola de la Kermesse de l'École Saint Martin de Nouvoitou

Article 1 – Organisation

1.1. L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'école Saint Martin (ou « APEL Ecole Saint Martin » ; association à but non lucratif ; régie par les dispositions de la loi de 1901; dont le siège est situé 1 rue de Vern 35410 Nouvoitou; parue au Journal Officiel de la République Française le 1 décembre 1951); organise une tombola avec participation financière; dont le tirage aura lieu lors de la kermesse annuelle du groupe scolaire Saint Martin du dimanche 1^{er} juillet 2018. Les fonds recueillis grâce à cette tombola serviront à l'équilibrage financier du financement des projets ou voyages pédagogiques de cette année et des années à venir le cas échéant.

1.2. L'APEL Ecole Saint Martin met en vente des billets de tombola numérotés de 0001 à 1360 ; au prix unitaire de 1;50 € TTC (un euros et cinquante cents toutes taxes comprises).

1.3. Le tirage au sort de la tombola aura lieu le dimanche 27 juin 2021 à partir de 15h00 ; lors de la kermesse de l'école à la grande salle du Bocage de Nouvoitou. 1.4. En cas d'imprévu ; le tirage au sort sera reporté à une date ultérieure au siège de l'association.^[1] 1.5. La souscription des billets sera close la veille du jour du tirage au sort de la tombola.

1.6. La tombola peut être annulée du fait d'un évènement propre à l'association. Dans ce cas ; les participants pourront demander le remboursement du ou de leurs billets sur présentation d'une pièce d'identité et du ou des billets de tombola.

Article 2 - Participants et Conditions de Participation

2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique. Les incapables doivent respecter les dispositions légales lors de l'achat d'un ou plusieurs billets de tombola ; et notamment celles relatives à l'assistance et à la représentation légale. 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola peut participer à la tombola. Le participant peut acheter un ou plusieurs billets de tombola ; 2.2.a. soit directement auprès d'un membre de l'APEL Ecole Saint Martin ou d'un enseignant de l'école maternelle et primaire Saint Martin ; accompagné d'un chèque ou mandat postal à l'ordre de l'APEL Ecole Saint Martin. Les numéros seront attribués de façon aléatoire et aucun numéro ne pourra être réservé sur demande ; 2.2.b. soit dans tout lieu autorisé par l'association organisatrice et prévu à cet effet.

2.3. Le participant gagne dès lors que le numéro figurant sur le billet de tombola acheté est tiré au sort.

2.4. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis ; s'il s'avère qu'il y a eu fraude ; sous l'appréciation des membres du Conseil d'Administration de l'APEL Ecole Saint Martin. En cas de fraude ; les organisateurs se réservent le droit d'exercer toutes poursuites utiles. L'association organisatrice se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et toutes les informations communiquées par le participant.

Article 3 – Dotation

3.1. La tombola est dotée de : voir Annexe.

Article 4 - Tirage au sort

4.1. Les lots seront attribués par tirage au sort par une personne de l'assistance ; désignée au hasard par l'organisation. 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.^[1] 4.3. Le premier numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du 1^{er} lot. Chaque lot suivant sera attribué chronologiquement à chaque numéro valablement tiré au sort.

APEL Ecole Saint Martin
Rue de Vern – 35410 Nouvoitou
Mail : apel.saintmartin@yahoo.com
Site : www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr
Identifiant Préfecture : W353008678
SIRET : 817 411 044 00016

Secrétariat 2020 – 2021
M Cyrille SURBLED
Tel : 06 79 78 36 58
Fix : 09 54 60 74 46
Fax : 09 59 60 74 46
cyrille.surbled@free.fr



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
www.apel.fr

Règlement 2021 Tombola de la Kermesse de l'Ecole Saint Martin de Nouvoitou

Article 5 - Retrait des lots

5.1. Les gagnants devront retirer leurs lots auprès d'un membre du CA de l'APEL Ecole Saint Martin ; dans un délai de 1 mois calendaire à compter de la date du tirage au sort. Au-delà de cette date ; les lots non retirés resteront ou deviendront selon les cas; la propriété de l'APEL Ecole Saint Martin.^[1] 5.2. La remise des lots pourra avoir lieu sur place ; dès la clôture du tirage. La liste des numéros des billets gagnants sera consultable sur le site Internet de l'APEL Ecole Saint Martin ; à l'adresse www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr et sur le panneau d'affichage ; le lundi suivant le tirage de la tombola.

Article 6 - Limitation de responsabilité

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola ; notamment si; en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté; il est amené à annuler; écourter; proroger ou reporter la tombola.^[1] 6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus. 6.3. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écourter la tombola ; de modifier une ; plusieurs ou la totalité des modalités de la tombola ainsi que de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente ; si les circonstances l'exigent ; sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée. Leur responsabilité ne serait être engagée de ce fait. 6.4. L'association organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts éventuels des prix.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

7.1. Un exemplaire de ce règlement et ses éventuels avenants sont disponibles gratuitement 7.2. Le règlement de la tombola et ses éventuels avenants peuvent être obtenus gratuitement sur simple téléchargement sur le site Internet de l'école (voir point 5.2). 7.3. Le règlement de la tombola et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande ; par courrier électronique.

Article 8 - Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ; relative à l'informatique ; aux fichiers et aux libertés ; et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant ; enregistrées dans le cadre de cette tombola ; sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. 8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur ; seul destinataire de ces informations ; d'un droit d'accès ; de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège de l'APEL Ecole Saint Martin) ; ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes ; et recevront une confirmation de participation par mail ; avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 9 - Contestations et litiges

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit ; dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des numéros gagnants sur le site Internet (voir 5.2) et sur le panneau d'affichage de l'école.

APEL Ecole Saint Martin
Rue de Vern – 35410 Nouvoitou
Mail : apel.saintmartin@yahoo.com
Site : www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr
Identifiant Préfecture : W353008678
SIRET : 817 411 044 00016

Secrétariat 2020 – 2021
M Cyrille SURBLED
Tel : 06 79 78 36 58
Fix : 09 54 60 74 46
Fax : 09 59 60 74 46
cyrille.surbled@free.fr



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
www.apel.fr

Règlement 2021 Tombola de la Kermesse de l'Ecole Saint Martin de Nouvoitou

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française. 9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ; ni à leurs contre-valeurs en argent ; ni à échange à la demande des gagnants.

Article 10 - Participation et acceptation

10.1. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant ; sans aucune restriction ni réserve ; du présent règlement et de ses éventuels avenants ultérieurs. 10.2. Si un avenant intervient postérieurement à l'achat d'un billet de tombola par le participant ; dont la preuve de la date d'achat est à la charge de l'acquéreur ; celui-ci peut le refuser dans la limite de la date du tirage au sort. Il renonce alors à sa participation et sera remboursé des sommes qu'il a engagés pour l'achat de ou des billets de tombola dans la limite de la date du tirage au sort.

10.3. En cas d'avenant ; le participant en sera informé sur le site Internet de l'école.

Article 11 – Election de domicile

11.1. Les participants élisent domicile à l'adresse du siège de l'APEL Ecole Saint Martin 11.2. L'association organisatrice élit domicile à l'adresse de son siège.

Approuvé en séance du Conseil d'Administration de l'APEL Ecole Saint Martin à Nouvoitou; le 8 juin 2021.

Le Bureau :

APEL Ecole Saint Martin

Rue de Vern – 35410 Nouvoitou

Mail : apel.saintmartin@yahoo.com

Site : www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr

Identifiant Préfecture : W353008678

SIRET : 817 411 044 00016

Secrétariat 2020 – 2021

M Cyrille SURBLED

Tel : 06 79 78 36 58

Fix : 09 54 60 74 46

Fax : 09 59 60 74 46

cyrille.surbled@free.fr



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
www.apel.fr

Règlement 2021 Tombola de la Kermesse de l'Ecole Saint Martin de Nouvoitou

Règlement 2016 - Tombola de la Kermesse de l'Ecole Saint Martin de Nouvoitou Annexe 1 : Liste des lots

1. Une Nintendo Switch Lite (Hyper U - Châteaugiron);
2. Une trottinette Wispeed T650 Kids (Hyper U - Châteaugiron) ;
3. Un WE pour 6 personnes (Domaine des Ormes) ;
4. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant (Futuroscope); 1 sacoche Puma ; 1 Bon pour une partie demi-tarif (Space Laser – Rennes)
5. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant (Futuroscope); 1 sac de Plage (Pharmacie Torel - Nouvoitou) ; 1 Bon pour une partie demi-tarif (Space Laser – Rennes)
6. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 bon « Massage du dos » (Salon De Toute Beauté - Nouvoitou) ; 1 pot de graines de coton à planter (Pharmacie Torel – Nouvoitou) ; 1 Bon pour une partie demi-tarif (Space Laser – Rennes)
7. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 bon d'achat de 10€ (Au paradis du Cheveux - Nouvoitou); 1 lait Velouté corps Uriage® (Pharmacie Torel (Nouvoitou) ; 1 Bon pour une partie demi-tarif (Space Laser – Rennes)
8. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 bon d'achat de 15€ (Lysadis - Châteaugiron); 1 crème Lavante Uriage® (Pharmacie Torel – Nouvoitou) ; 1 entrée enfant gratuite (Cobac Parc – Lanhélin) ;
9. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 bon d'achat de 15€ (Lysadis - Châteaugiron); 1 batterie de secours pour portable ; 1 entrée enfant gratuite (Cobac Parc – Lanhélin) ;
10. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 bon pour un poulet (L'Entretemps – Nouvoitou); écouteurs sans fils Earbox® ; 1 entrée enfant gratuite (Cobac Parc – Lanhélin) ;
11. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 Entrée Enfant (Papea – Le Mans) ; 1 kit d'entretien auto (Norauto Châteaugiron) ; 2€ de réduction pour 1 entrée enfant (Zooparc de Trégomeur – Trégomeur) ;
12. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 Entrée Enfant (Papea – Le Mans) ; 1 kit d'entretien auto (Norauto Châteaugiron) ; 1 entrée gratuite enfant (Parc Ornithologique de Bretagne – Bruz) ;
13. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Zoo de la Bourbansais (Pleugueneuc) ; 1 kit d'entretien auto (Norauto Châteaugiron) ;
14. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Zoo de la Bourbansais (Pleugueneuc) ; 1 entrée enfant (Grand Aquarium de Saint Malo (Saint Malo) ;
15. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 invitation pour 1 enfant Zoo de Trégomeur (Trégomeur) ; 1 entrée enfant (Grand Aquarium de Saint Malo (Saint Malo) ;
16. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Planète Sauvage (Port Saint Père) ; 1 entrée enfant (Grand Aquarium de Saint Malo (Saint Malo) ;
17. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Planète Sauvage (Port Saint Père); 1 entrée enfant (Grand Aquarium de Saint Malo (Saint Malo) ;
18. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Océarium du Croisic (Le Croisic) ; 1 entrée enfant (Grand Aquarium de Saint Malo (Saint Malo) ;
19. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Océarium du Croisic (Le Croisic) ; 1 entrée tarif réduit Les Jardins de Brocéliande (Bréal sous Montfort) ;
20. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Tropical Parc (Saint-Jacut des Pins) ; 1 entrée tarif réduit Les Jardins de Brocéliande (Bréal sous Montfort)

APEL Ecole Saint Martin
Rue de Vern – 35410 Nouvoitou
Mail : apel.saintmartin@yahoo.com
Site : www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr
Identifiant Préfecture : W353008678
SIRET : 817 411 044 00016

Secrétariat 2020 – 2021
M Cyrille SURBLED
Tel : 06 79 78 36 58
Fix : 09 54 60 74 46
Fax : 09 59 60 74 46
cyrille.surbled@free.fr



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
www.apel.fr

Règlement 2021 Tombola de la Kermesse de l'École Saint Martin de Nouvoitou

21. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée enfant Tropical Parc (Saint-Jacut des Pins) ; 1 entrée gratuite Parc Botanique de Haute Bretagne (Le Chatellier)
22. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée adulte La Ferme du Monde (Carentoir) ; ; 1 entrée gratuite Parc Botanique de Haute Bretagne (Le Chatellier)
23. 1 partie de Bowling (Rennes) ; 1 entrée adulte La Ferme du Monde (Carentoir); 1 entrée gratuite enfant (Parc Ornithologique de Bretagne (Bruz) ;
24. 2€ de réduction pour un enfant (Zooparc de Trégomeur) ; 1 entrée adulte La Ferme du Monde (Carentoir) ; 1 entrée gratuite enfant (Parc Ornithologique de Bretagne (Bruz) ;
25. 2€ de réduction pour un enfant (Zooparc de Trégomeur) ; 1 entrée adulte La Ferme du Monde (Carentoir) ; 1 entrée gratuite enfant (Parc Ornithologique de Bretagne (Bruz) ;

Approuvé Le 21 juin 2021.

Le Bureau :

Elina Pinier, Co-présidente.

Didier Lainé, Co-président.

Cyrille Surbled, Secrétaire

APEL Ecole Saint Martin

Rue de Vern – 35410 Nouvoitou

Mail : apel.saintmartin@yahoo.com

Site : www.ecole-saintmartin-nouvoitou.fr

Identifiant Préfecture : W353008678

SIRET : 817 411 044 00016

Secrétariat 2020 – 2021

M Cyrille SURBLED

Tel : 06 79 78 36 58

Fix : 09 54 60 74 46

Fax : 09 59 60 74 46

cyrille.surbled@free.fr